

Septième session d'appel à propositions du GAFSP
pour accélérer la résilience des systèmes alimentaires

Lignes directrices pour les soumissions de la part d'organisations
de producteurs

Rendez-vous importants	
Lancement de l'appel	19 janvier 2023 (jeudi)
Partie 1- Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	24 février 2023 (vendredi)
Partie 2 - Date limite de soumission des propositions de subvention (Proposition définitive)	9 mai 2023 (mardi)



Septième session d'appel à propositions du GAFSP : Lignes directrices pour les soumissions de la part des organisations de producteurs

1. Introduction

Selon le Rapport sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde en 2022, bien 828 millions de personnes se couchent le ventre vide, et le nombre de personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë a grimpé en flèche - de 135 millions à 345 millions - depuis 2019. De plus, 49 millions de personnes dans 49 pays sont au bord de la famine.¹ Les moteurs de la faim aiguë sont enracinés dans une crise plusieurs niveaux. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer notamment le changement climatique, les catastrophes naturelles, les conflits, la pandémie de COVID-19 et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement en aliments et en engrais résultant du conflit russo-ukrainien. Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à renforcer la durabilité et la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires à moyen et long terme en fournissant des ressources financières et techniques aux projets - subventions, prêts concessionnels, financements mixtes, assistance technique et services de conseil - sur l'ensemble de la chaîne de valeur agricole.² Depuis 2010, le GAFSP a réuni 2 milliards de dollars de fonds de donateurs et soutenu plus de 190 projets des secteurs public et privé dans le monde. Les gouvernements, le secteur privé et les organisations de producteurs (OP) choisissent et ajustent les interventions les mieux adaptées à leurs contextes locaux. Ils conçoivent, dirigent et mettent en œuvre ces projets en partenariat avec les principales agences de développement mondiales disposant des connaissances et d'une présence sur le terrain.

Le GAFSP reconnaît les OP comme des acteurs clés reliant les producteurs aux marchés des intrants, des capitaux et des produits. Ce faisant, ils contribuent à augmenter les niveaux de revenu et de productivité des producteurs agricoles, en particulier les petits exploitants agricoles, tout en améliorant la disponibilité et l'accès des consommateurs à la nourriture. Par conséquent, la ligne de financement du GAFSP pour les OP fournit à ces derniers de petites subventions pour contribuer à renforcer leur capacité interne et améliorer leur préparation à l'investissement. Ces subventions servent également à renforcer la durabilité des OP et peuvent être utilisées pour intensifier les activités menées en réponse à l'impact et aux défis de la crise actuelle de sécurité alimentaire.

Le septième appel à propositions du GAFSP s'inscrit dans le cadre de la réponse internationale à l'actuelle crise mondiale de sécurité alimentaire. Il s'aligne pleinement sur l'Alliance mondiale pour la sécurité alimentaire (GAFS) et contribue à la mobilisation de financements pour surmonter la crise actuelle et permettre la transformation à long terme des systèmes agroalimentaires mondiaux vers plus de résilience et de durabilité. L'appel se compose de deux parties. La première est consacrée aux propositions des pays (Appel à propositions-pays) lancée en septembre 2022, et la seconde, abordé dans ce document, est dédiée aux propositions des organisations de producteurs (Appel à propositions-OP).

¹ Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.wfp.org/global-hunger-crisis>

² Pour plus d'informations sur le programme GAFSP, veuillez visitez : <https://www.gafspfund.org/>.

2. Contexte

L'**objectif de la ligne de financement des OP** est de fournir des financements à des entités traditionnellement incapables d'y accéder dans le cadre d'investissements catalytiques dans l'agriculture et la sécurité alimentaire. Cette ligne de financement a été créée en reconnaissant que les OP sont des acteurs économiques clés dans la chaîne de valeur, et un véhicule permettant d'accroître les opportunités de subsistance pour les membres des OP grâce au renforcement des capacités, ainsi qu'un meilleur accès au financement, aux marchés et à la technologie. Les principes clés du financement du GAFSP pour les projets dirigés par les OP sont les suivants :

- i. Les projets dirigés par les OP sont axés sur la demande et appartiennent à l'OP.
- ii. Les projets dirigés par les OP répondent aux besoins des petits exploitants agricoles exprimés à travers leurs OP, et pour lesquels des solutions sont conçues selon une approche ascendante.
- iii. Les projets dirigés par les OP sont mis en œuvre directement par l'OP, en partenariat avec une entité de supervision (SE) sélectionnée par l'OP elle-même.
- iv. Les fonds des projets dirigés par les OP sont acheminés par l'intermédiaire de la SE sélectionnée. En tant que telle, la SE sélectionnée assume une responsabilité fiduciaire et gère la subvention conformément à ses propres politiques et procédures. La SE doit, dans la mesure du possible, essayer d'adapter les procédures de mise en œuvre et de passation de marchés aux capacités spécifiques de l'OP en question.

3. Objectif et champ d'application

Objectif de l'appel aux propositions des OP – Appel à propositions-OP 2023. L'appel aux OP dans le cadre du septième appel à propositions du GAFSP vise à financer des propositions techniquement et financièrement solides³ capables de préserver les objectifs et les principes clés de la voie de financement des OP du GAFSP. Afin de s'appuyer sur les efforts existants, cet appel aux OP accordera un financement⁴ aux seules propositions remplissant les critères suivants :

- i. Inclure au moins une activité correspondant à une mise à l'échelle d'une activité existante de l'OP.⁵ Cette ou ces activités doivent être alignées sur la stratégie/le plan agricole et de sécurité alimentaire du pays et viser à créer des opportunités de revenus pour les membres de l'OP et/ou à renforcer la capacité de l'OP à faire face à l'impact des crises actuelles et futures ; et
- ii. inclure des activités visant à renforcer la capacité de l'OP à améliorer les moyens de subsistance et la résilience de ses membres, à savoir les petits exploitants agricoles, en améliorant ses capacités de gouvernance, administratives, techniques, de gestion et opérationnelles ; et
- iii. être dirigées par une OP disposant de capacités de gouvernance, administratives, fiduciaires et opérationnelles suffisantes pour gérer les ressources de la subvention et atteindre les objectifs du projet.

Dans le cadre de cet appel aux OP, le GAFSP ne financera pas les activités pour lesquelles l'OP n'a aucune expérience de mise en œuvre, comme par exemple les nouvelles activités pilotes.⁶ Les projets en cours (ou en préparation) dirigés par les OP du GAFSP peuvent demander un financement

³ En plus d'être économiquement et financièrement viables, les propositions projet-OP doivent, au minimum, chercher à « ne pas nuire », c'est-à-dire à ne pas nuire ni à l'environnement ni à la société.

⁴ Notez que ces exigences sont spécifiques à cet appel aux OP et ne seront pas nécessairement répétées dans les futurs appels aux OP.

⁵ Les « activité(s) existante(s) » comprennent celles qui sont actuellement mises en œuvre par l'OP ou qui ont récemment été arrêtées, au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire après janvier 2022.

⁶ Les activités innovantes seront soutenues, tant que ces activités ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre.



supplémentaire en soumettant une demande à cet appel aux OP sous forme d'une nouvelle subvention.

4. Financement disponible

Le GAFSP s'attend à ce qu'environ 25 millions de dollars US soient alloués sous forme de subventions aux OP éligibles. D'autres engagements de donateurs peuvent devenir disponibles d'ici la date d'attribution de la subvention (prévue en juillet 2023), impliquant donc la possibilité de voir augmenter le montant total de l'attribution. Le GAFSP prévoit d'allouer des fonds à un certain nombre de projets avec des allocations allant jusqu'à 3 millions de dollars US par projet.

5. Organisations de producteurs éligibles

Dans le cadre du GAFSP, la définition d'une OP inclut les OP nationales et infranationales structurées comme association de producteurs, union, fédération, coopérative ou organisation faîtière (organisations faîtières ou la fédération d'OP incluses)⁷ disposant des caractéristiques suivantes :⁸

- a) Il s'agit d'une organisation locale formée par un groupe de petits producteurs dont le but est d'entreprendre des activités liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la nutrition, incluant notamment le stockage, la transformation et la commercialisation ;
- b) Ses membres comprennent des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs artisanaux, des groupes vivant dans les forêts, des personnes sans terre et/ou des populations autochtones ;
- c) Il appartient à ses membres : Les membres de l'OP participent à la gouvernance de l'OP ;
- d) Ses profits et autres bénéfices sont partagés entre ses membres ; et
- e) Il s'agit d'une personne morale enregistrée.

6. Pays éligibles

Cet appel sera ouvert aux OP répondant à la définition ci-dessus, et basées et opérant dans l'un des pays éligibles du GAFSP, membres de l'Association Internationale de Développement (IDA - International Development Association) et classées parmi les pays actifs exclusivement IDA.⁹ Cela inclut les 57 pays figurant dans le Tableau 1 ci-dessous. L'appel n'est pas ouvert aux propositions multi-pays.

⁷ Bien que les organisations faîtières soient éligibles, les organisations faîtières ad hoc ou nouvellement créées ne sont pas éligibles pour postuler à cet appel aux OP, car un historique de l'organisation est nécessaire pour évaluer ses capacités de gestion, fiduciaires, techniques et opérationnelles.

⁸ Cette définition a été reprise dans les lignes directrices de la Missing Middle Initiative (MMI) approuvées par le CD en 2016 lors du lancement du pilote MMI. La définition a été révisée et ratifiée avec le lancement du Sixième appel à propositions. Selon cette définition, les entreprises (société privée, société à responsabilité limitée, société par actions) et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales ne sont pas, en principe, éligibles. Toutefois, il est reconnu que dans certains pays, les entités qui sont de facto des OP doivent s'enregistrer en tant que société privée, ou en tant qu'ONG, pour se constituer personne morale. Dans ces cas spécifiques, l'éligibilité des ONG nationales et infranationales, ainsi que celle des entreprises privées, sera vérifiée au cas par cas en évaluant si l'entité en question reflète les caractéristiques clés décrites par le GAFSP dans la définition de l'OP.

⁹ Les pays exclusivement IDA désignent les pays qui peuvent recevoir un financement de l'IDA et non de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Tableau 1 : Liste des pays éligibles

Afrique			Asie de l'Est et Pacifique	Europe et Asie centrale	Amérique latine	Moyen-Orient	Asie du sud
Bénin	Gambie	Rwanda	Cambodge	Kosovo	Guyane	Yémen	Afghanistan
Burkina Faso	Ghana	Sao	Kiribati	République du Kirghizistan	Haïti		Bangladesh
Burundi	Guinée	Tomé et Príncipe	République démocratique populaire lao	Tadjikistan	Honduras		Bhoutan
CAR	Guinée-Bissau		Îles Marshall		Nicaragua		Maldives
Tchad	Lesotho	Sénégal	Micronésie, FS				Népal
Comores	Libéria	Sierra Leone	Birmanie				Sri Lanka
Congo, République démocratique	Madagascar	Soudan du sud	Samoa				
Côte d'Ivoire	Malawi	Soudan	îles Salomon				
Djibouti	Mali	Soudan	Tonga				
Éthiopie	Mauritanie	Tanzanie	Tuvalu				
	Mozambique	Togo	Vanuatu				
	Niger	Ouganda					
		Zambie					

7. Éléments à prendre en compte dans le cadre des activités à promouvoir par l'appel aux OP

L'appel financera des interventions à moyen et long terme spécifiques au contexte et visant à augmenter les revenus des membres de l'OP, à renforcer leur résilience et capacité à faire face à l'impact des crises actuelles et futures, et à renforcer les capacités administratives et de gestion de l'OP. Les activités à intensifier par le projet doivent relever d'un ou plusieurs de ces piliers :

- Soutenir les pratiques agricoles et les systèmes de production durables pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Soutenir l'utilisation durable des terres et des ressources en eau et réduire la dépendance aux engrais fossiles afin d'optimiser la productivité et améliorer la fertilité et la santé des sols ;
- Soutenir la diversification des systèmes de production alimentaire pour améliorer la résilience et les revenus des ménages ;
- Faciliter un accès accru au marché et une meilleure gestion post-récolte et de manutention ;
- Améliorer les résultats en matière de nutrition et de sécurité alimentaire.

En outre, les projets doivent inclure au moins une activité contribuant à renforcer les capacités de gouvernance, administratives, techniques, managériales et opérationnelles de l'OP,¹⁰ afin de mieux soutenir les moyens de subsistance et la résilience de ses membres. De plus, les investissements dans des activités contribuant à assurer la pérennité financière des OP, telles que la diversification des

¹⁰ L'entité de supervision (SE) ou d'autres partenaires peuvent fournir une assistance technique (AT) dans le cadre du projet, laquelle pourrait inclure une AT aux activités de développement des capacités des OP ou une autre AT visant à soutenir les activités du projet. Dans le cas où la SE procède à une AT, celle-ci pourrait être payée par le biais de la subvention, en plus du budget de supervision dans tous les cas reçu par la SE. Toutefois, l'assistance technique (non mise en œuvre par l'OP) ne doit pas représenter la majorité des dépenses dans le cadre de la subvention. L'AT pourrait inclure, de façon non-exhaustive, la formation d'agriculteurs et des études des OP, ainsi que des activités de développement stratégique.

partenaires financiers, les cotisations des membres, les services payants et les activités génératrices de revenus sont encouragés.

Chaque proposition de projet doit s'articuler autour d'au moins un des thèmes prioritaires transversaux du GAFSP : adaptation au climat, sécurité alimentaire et nutritionnelle, inclusion et autonomisation des femmes et des filles, et renforcement des moyens de subsistance des petits exploitants. Toutes les propositions doivent également incorporer la nouvelle approche au climat approuvée par le CD en avril 2022.¹¹ Toutes les interventions doivent chercher à combler les écarts entre les sexes et la situation spécifique des femmes en matière de dotations humaines, d'emplois - lesquels doivent être plus nombreux et de meilleure qualité - de propriété et de contrôle des actifs, et de la voix et de l'agence des femmes.

8. Processus de demande

Le processus de candidature prévoit deux parties.

Partie 1 - Manifestation d'intérêt (EOI) : Implique la soumission du modèle EOI de l'OP (voir Modèle : Partie 1. Modèle de Manifestation d'intérêt dans le cadre de l'appel aux OP) et des pièces justificatives précisées en Annexe 1. **La manifestation d'intérêt doit être soumise avant le 24 février 2023.** Un retard maximum de 3 jours par rapport à ce délai sera accepté, à condition que la SE envoie un avis de prorogation à l'UC au moins deux jours avant la date de clôture.

L'UC examinera les soumissions afin de vérifier le caractère complet du dossier. L'UC **n'évaluera pas** la qualité ou les mérites des documents soumis, ce qui sera fait par la suite par un comité consultatif technique (CCT) une fois la Partie 2 finalisée. Dans un délai de deux semaines suivant la réception de la manifestation d'intérêt, l'UC informera les candidats de l'exhaustivité des documents fournis et informera, éventuellement, l'OP de son inéligibilité dans le cas où un ou plusieurs des critères énumérés à la section 5 ne sont pas remplis. Les OP inéligibles et les dossiers incomplets seront exclus de toute considération ultérieure.

Partie 2 – Proposition définitive : Les propositions des OP qui remplissent les critères de la Partie 1 seront invitées à soumettre le modèle de Proposition définitive (voir Modèle : Partie 2. Modèle de Proposition définitive dans le cadre de l'appel aux OP) et les pièces justificatives précisées en Annexe 2. Les candidats ne doivent pas soumettre à nouveau des documents déjà soumis dans le cadre de l'EOI. **La proposition définitive doit être soumise avant le 9 mai 2023.** Un retard maximum de 5 jours par rapport à ce délai sera accepté, à condition que la SE envoie un avis de prorogation à l'UC au moins deux jours avant la date limite.

La préparation de la demande de subvention (Parties 1 et 2) relève de la responsabilité de l'OP en consultation avec la SE. La SE est chargée de soumettre les Parties 1 et 2 de la demande au nom de l'OP dans les délais respectifs. Il est recommandé de soumettre la documentation requise avant la date limite afin que toute omission constatée par l'unité de coordination (UC) du GAFSP puisse être fournie avant la date limite.

9. Processus de sélection

Le comité de direction (CD) du GAFSP constitue un comité consultatif technique (CCT), à savoir un organe technique indépendant, dans le cadre de tous les appels à propositions du GAFSP. À la clôture

¹¹ Pour plus d'informations sur la stratégie du GAFSP sur le changement climatique, veuillez visiter : <https://www.gafspfund.org/news/fact-sheet-raising-gafsp-ambition-climate-change>.

de l'appel, toutes les candidatures complètes (Parties 1 et 2) seront transférées par l'UC au CCT chargé d'examiner les propositions projet-OP (ci-après dénommé CCT-OP). Le CCT-OP préparera un rapport de recommandation destiné au comité de direction du GAFSP. Le CCT-OP est composé de membres ayant une expérience et une expertise technique de haut niveau en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, ainsi que dans d'autres domaines critiques, notamment la résilience climatique et le développement durable, la nutrition, le genre et les organisations de producteurs. La composition du CCT-OP sera divulguée après l'attribution des prix. Une liste des anciens membres de CCT est disponible à l'adresse suivante : <https://www.gafspfund.org/tac-members>).

Attribution des prix du comité de direction du GAFSP. Sur la base des recommandations du CCT, le Comité de direction du GAFSP procédera à l'attribution finale des subventions (prévue en juillet 2023). Pour chaque soumission, le comité de direction du GAFSP décidera de ce qui suit : (i) approuver le financement (qui pourrait être inférieur au montant demandé), (ii) approuver conditionnellement les propositions en attendant la disponibilité des fonds supplémentaires reçus par le GAFSP¹², ou (iii) ne pas approuver le financement. Chaque candidat sera rapidement informé de la décision du Comité de direction du GAFSP par e-mail de l'UC du GAFSP.

L'UC du GAFSP ne mettra aucune subvention à disposition dans le cadre de la préparation de propositions pour cet appel aux OP. Les frais de préparation de la proposition seront couverts par l'OP ou la SE, ou les deux, selon un accord mutuel. Ces frais ne seront pas remboursés si le projet n'est pas approuvé.

Le modèle de proposition est organisé en trois sections. Les propositions seront notées sur la base de ces trois sections et de leurs pondérations respectives.

Tableau 2 : Critères de sélection et pondération

	Poids	Source
Description du projet	40 %	<p>Le projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrit clairement et est susceptible d'atteindre des résultats de développement satisfaisants en termes d'efficacité et de durabilité ; • est spécifique au contexte et répond aux besoins des petits exploitants agricoles exprimés par le biais de leur OP ; • présente clairement la manière dont il va mettre à l'échelle les activités mises en œuvre ou récemment clôturées par l'OP, et fournit les antécédents pertinents de la mise en œuvre, par la PO, de l'activité proposée à mettre à l'échelle ; • inclut des activités soutenant le développement des capacités et le renforcement des capacités de gouvernance, administratives, fiduciaires, techniques et/ou opérationnelles des OP ; • délimite un ensemble d'activités efficaces et rentables ; • propose des activités comportant des résultats mesurables face à des besoins identifiés et traitant de la réponse à la crise à moyen et long terme, ainsi que du rétablissement pertinent dans le contexte local ;

¹² Il s'agit de projets que le CD considère comme viables mais qui sont moins bien classés et donc au-delà de l'enveloppe financière disponible. Le CD décidera d'une date à laquelle, si des fonds sont disponibles, les projets pourront recevoir un financement. Par exemple, le CD peut décider qu'un projet particulier reçoive un financement si des fonds supplémentaires deviennent disponibles à une date future, par exemple le 31 décembre 2023 (la date exacte sera indiquée dans la lettre de notification aux OP et SE concernées).

		<ul style="list-style-type: none"> • fournit la preuve que le projet proposé contribuerait à obtenir la sécurité alimentaire des bénéficiaires du projet.
Domaines thématiques	20 %	<p>Le projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'articule autour de l'un des trois domaines thématiques du GAFSP ; • identifie et traite les risques climatiques (adaptation et/ou atténuation) pour renforcer la résilience à long terme ; • identifie le besoin et aborde l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, avec inclusion de plans pour une analyse et une surveillance formelle de genre.
État de préparation opérationnelle à la mise en œuvre (Y compris l'état de préparation de l'OP - évalué grâce aux informations partagées dans la Partie 1 de la EOI-OP)	40 %	<p>Le projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprend un bilan de l'expérience de l'OP en matière de gestion et de mise en œuvre de l'activité ou des activités qui seront mises à l'échelle avec les projets proposés de manière opportune et efficace ; • comprend une description claire des modalités de mise en œuvre entre l'OP et la SE quant à la mise en œuvre du projet, y compris les flux de fonds et la passation des marchés ; • fournit une description claire et détaillée du budget du projet proposé ; • décrit clairement la gouvernance proposée, ainsi que la capacité administrative et fiduciaire, technique et opérationnelle de l'OP ; • montre clairement qu'il sera mis en œuvre directement par la PO, en partenariat avec la SE, dans le cadre de la procédure de passation des marchés propre à la SE.

10. Autres éléments à prendre en compte

Une OP, par l'intermédiaire de sa SE partenaire, ne peut soumettre qu'une seule proposition ; et une SE est autorisée à soumettre une seule proposition par pays.¹³ Si une SE reçoit plus d'une demande de partenariat au projet de la part de plusieurs OP au sein d'un même pays, elle devra sélectionner l'OP et la proposition de projet disposant du plus grand potentiel de réussite et avec un impact significatif. Cela permettrait de soumettre plusieurs projets dirigés par les OP dans un pays donné tant qu'elles disposent chacune de la SE partenaires différentes, tout en assurant un contrôle qualité adéquat de la SE sur un nombre raisonnable de propositions.

Engagement avec les SE : Les OP doivent choisir une SE parmi les SE éligibles suivantes dans le cadre de l'appel aux OP, et commencer à travailler avec la SE le plus tôt possible :

- La Banque africaine de développement (BAD)
- La Banque asiatique de développement (BAsD)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- Le Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Le Programme alimentaire mondial (PAM)
- La Banque mondiale (BM)

La SE sélectionnée a la responsabilité de soumettre la proposition à l'UC du GAFSP au nom des OP. La préparation de la proposition reste sous la responsabilité des OP candidates, mais la SE partenaire devra procéder à un examen, effectuer un contrôle de qualité et co-signer la documentation des Parties 1 et 2. Si une proposition est sélectionnée pour un financement du GAFSP, l'OP bénéficiaire travaillera avec son SE sélectionnée pour concevoir et évaluer le projet proposé, conformément aux politiques et procédures de la SE. Il s'agira notamment de questions fiduciaires telles que le flux de fonds de la SE vers l'OP, ainsi que de clarifier les méthodes de passation de marchés qui seront applicables aux travaux, biens et services fournis par l'OP. Les OP doivent être conscientes que les SE ont des politiques et des pratiques différentes quant à ces thèmes et examiner attentivement ces questions lors de la sélection de la SE partenaire.

Engagement avec les participants au projet et les partenaires : Outre s'engager avec la SE, dans le cadre de la préparation de la proposition, les OP candidates doivent s'engager et consulter, de manière non-sexiste, les membres de leurs OP, ainsi que les agro-transformateurs, les commerçants, les groupes de femmes, la société civile et/ou d'autres parties prenantes concernées. Ceci fera l'objet d'une vérification dans la proposition de la Partie 2.

Gouvernement du pays. L'autorisation officielle du gouvernement n'est pas requise pour soumettre une proposition projet-OP. Toutefois, les SE sont tenues d'informer le ministère concerné (agriculture ou finances) que l'OP soumettra une proposition de projet pour demander un financement auprès du GAFSP sous la supervision de la SE.

Divulgateion : La documentation de la proposition retenue sera rendue publique. Si la documentation de la proposition comprend des informations confidentielles que l'OP ne souhaite pas divulguer publiquement, elles doivent être clairement mises en évidence dans la soumission afin de permettre la rédaction.

¹³ Une SE ne sera autorisée à être partenaire de deux projets dans le même pays que si l'une des deux propositions provient de l'un des projets actifs dirigés par une OP dans le portefeuille du GAFSP.

11. Soumission

Soumission : Les documents doivent être envoyés par courrier électronique à partir d'un compte de messagerie officiel de l'ES à : gafsp-info@gafspfund.org. Les documents à soumettre doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Les propositions au GAFSP et tous les documents justificatifs soumis doivent être rédigés en anglais ou en français. Merci de bien vouloir contacter l'UC du GAFSP à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org avant de soumettre des pièces justificatives dans d'autres langues principales (ceci peut uniquement être autorisé à titre exceptionnel).

- La Partie 1 - EOI (documents énumérés en Annexe 1) peut être reçue à tout moment après le lancement de l'appel, mais au plus tard à **23h59 le 24 février 2023 (Washington, D.C. time (GMT -5))**. Un retard maximum de 3 jours par rapport à ce délai peut être accepté, à condition que la SE envoie un avis de prorogation à l'UC au moins deux jours avant la date limite.
- Pour les OP/SE qui ont été informées que les envois concernant la Partie 1 étaient complets et ont donc été invitées à soumettre la Proposition définitive, le dossier de soumission de la Partie 2 - Proposition définitive (documents requis énumérés en Annexe 2) doit être reçu avant **23h59 le 9 mai 2023 (heure de Washington, D.C. (GMT -5))**. Un retard maximum de 3 jours par rapport à ce délai peut être accepté, à condition que la SE envoie un avis de prorogation à l'UC au moins deux jours avant la date limite.

Aucune exception ne sera faite quant au format des documents. Les SE sont encouragées à procéder à l'envoi, pour le compte de leurs OP partenaires, quelques jours avant la date limite dans le cas où un problème technique devait survenir dans le processus de soumission. Les candidats recevront un accusé de réception par e-mail dès confirmation de la réception.

Annexe 1 : Partie 1 Manifestation d'intérêt : documents requis à soumettre

Documents à soumettre	Détails
(1) Partie 1 - Modèle de Manifestation d'intérêt (EOI) de l'OP	<ul style="list-style-type: none"> Tous les envois doivent contenir un dossier avec les informations relatives à l'OP candidate, ainsi que l'intention de soumettre une proposition par l'intermédiaire de la SE partenaire sélectionnée (document séparé)
(2) Une lettre d'accompagnement conjointe OP/SE indiquant l'intention de travailler en partenariat dans le cadre du projet selon les modalités convenues	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du format de lettre d'accompagnement disponible dans le formulaire pour EOI-OP en Annexe 1. La lettre d'accompagnement doit être signée par un représentant de l'OP, le chef du bureau gouvernemental de la SE et le représentant de la SE auprès du CD du GAFSP
(3) Pièces justificatives de l'OP	<ul style="list-style-type: none"> Les statuts de l'OP ou tout autre document régissant l'OP doivent être soumis (obligatoire) D'autres documents officiels pertinents décrivant les membres, la structure d'adhésion, la gouvernance et la structure financière doivent être soumis (le cas échéant)